

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026/011

**Séance ordinaire du 8 avril 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 2 avril 2026	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Représentés : 1 Absents : 1
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sandy SOSCIA	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. ABELA	Votes pour : 25 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 1 Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean-Michel NOËL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Serge IENCO.

Absents : Mme Virginie HOANG-ROSSI.

Objet : Attribution de véhicules de fonction et de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 et L. 721-3 ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/PRMX1018176C du 2 juillet 2010 sur les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;

Vu la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant la nécessité pour le Directeur Général des Services (DGS) d'assurer ses missions professionnelles, notamment des déplacements fréquents dans l'intérêt du service ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant l'astreinte permanente exercée dans le cadre de ses pouvoirs de police et impliquant des déplacements sur le territoire de la commune ;

Considérant les impératifs de déplacement du maire et du directeur général des services dans le périmètre Métropole d'Aix Marseille Provence, vers les services déconcentrés de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région PACA ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de service à disposition des membres du conseil ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** un véhicule de fonction de type Renault Clio V au Directeur Général des Services ;
- **Met à disposition** du maire, un véhicule de service électrique de catégorie B ou C, avec remisage à domicile de manière permanente ;
- **Reconduit** pour l'année 2026 les modalités d'usage des véhicules municipaux de service telles que définies dans la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021, qui demeure pleinement applicable ;
- **Autorise** la maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Le 8 avril 2026

La secrétaire de séance,

Sandy SOSCIA

Le Maire,

Amapola VENTRON